



**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POYANNE
Séance du 07 avril 2023
D015/2023**

ID : 040-214002354-20230407-2023_D015-DE

Etaient présents : Fabienne LABY-FAUTHOUX - Elisabeth COUDROY - Michèle GUARIDO – Olivier SCHAFFHAUSER – Philippe DUCOURNEAU - Alain LABAT - Séverine SOUPOT - BOURLON Nadine - Maylis AUMAILLEY-- Thierry LOUPIEN – Thierry LABORDE

Absents excusés : - Nicolas JACOB - Rémy NAPIAS - Hervé DAL-CORSO - Catherine ROSSIGNOL

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membre présents	11
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants pouvoir compris	11

Secrétaire de séance : Olivier SCHAFFHAUSER

Date de la convocation : 30 mars 2023

DELIBERATION

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent dans une commune de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (article L.332-8 6° du code général de la fonction publique)

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'agent d'agence postale. Il précise que la création ou la suppression de cet emploi permanent dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public à compter du 1^{er} juin 2023

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 6°,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que la commune compte moins de 2 000 habitants

CONSIDERANT que la création ou la suppression de cet emploi dépend *de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public*

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 17h30/semaine *d'adjoint administratif* de catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} juin 2023
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune/établissement,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de :
 - Assurer les services postaux de l'agence communale
 - Dépôt des objets et des lettres recommandées
 - Accueil et services des clients
 - Retrait de lettres et colis en instance, garde de courrier



○ Contrat de réexpédition de courrier

- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées **l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 385 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif emploi de catégorie hiérarchique C,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Madame le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

A Poyanne,
Le Maire,

Fabienne LABY-FAUCHOUX

